



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2024-104**

---

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-quatre septembre**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-sept septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Dominique CHARVOLIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

### ABSENTS REPRESENTES :

M. Lionel BRUNEL donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS

Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET

M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

Mme Pascale MILLOT donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jérôme CROZET

Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

### ABSENTS :

M. Grégory NOWAK

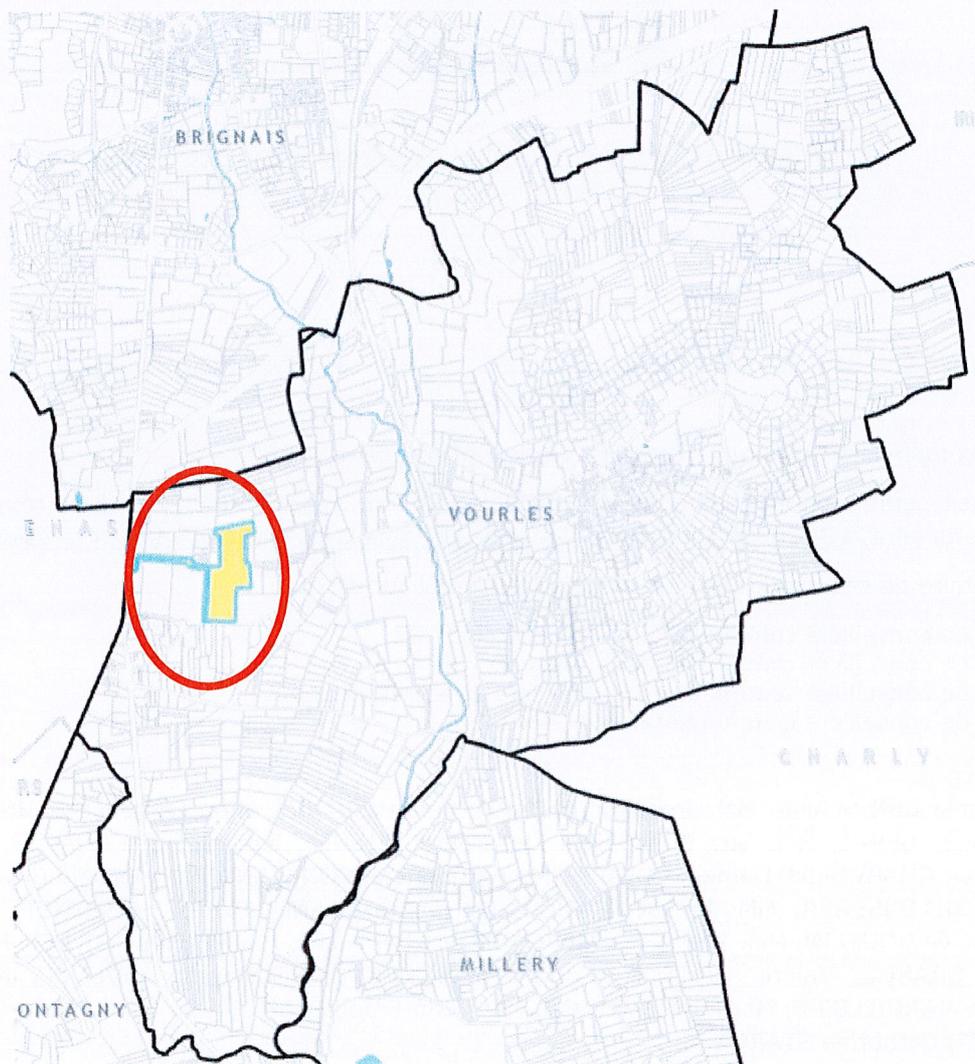
*Publiée le 30 septembre 2024*

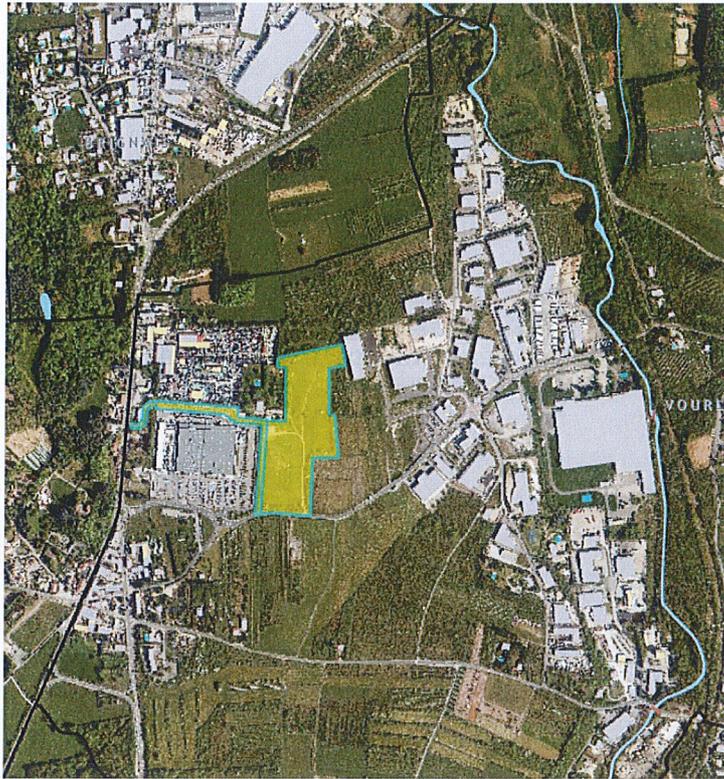
**Objet : Acquisition foncière des parcelles AV 28 et 118 sises lieu-dit « les 7 Chemins » à Vourles**

---

Vu le rapport établi par M. Jérôme Crozet :

Les parcelles AV n°28 et 118, d'une contenance de 44 725m<sup>2</sup> se situent dans les zones UIc et A du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vourles.





Ces parcelles, situées sur le secteur des 7 Chemins, sont concernées par :

- Le Périmètre de Protection des Espaces naturels Agricoles Périurbains,
- Une zone de continuité écologique,
- Un espace boisé classé,

➤ Le périmètre de protection éloigné des nappes de captage.

Par conséquent, cette parcelle représente des enjeux environnementaux et agricoles qui confirment l'intérêt d'une acquisition par la CCVG. Dans le cadre de la stratégie Agriculture 2030 de la CCVG, la parcelle pourra être mise en location à une agricultrice ou un agriculteur, avec un bail rural dont les clauses environnementales garantiront le respect des enjeux écologiques et la préservation de la qualité de la ressource en eau.

La CCVG procède donc à l'acquisition de ces parcelles avec la SCI « DES SEPT CHEMINS », représentée par [ ] selon les surfaces et le montant total suivant :

Commune	Parcelle	Adresse	Surface	Prix	Propriétaires	Date accord
Vourles	AV n°28	Lieu-dit « Les 7 Chemins »	6 665m <sup>2</sup>	1,12 euro/m <sup>2</sup> environ	SCI DES SEPT CHEMINS représentée	21/06/2024
	AV n°118		38 060m <sup>2</sup>			
TOTAL			44 725m <sup>2</sup>	50 000 euros		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE l'acquisition des parcelles listées ci-avant,**

**AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,**

**DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2024**

Extrait certifié conforme,  
Signé le, 26/09/2024,  
GAUQUELIN Françoise

1

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)